

A R R E T E

Le Maire de la Commune de CRANSAC-LES-THERMES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6,

Vu le code de la route,

Vu l'intérêt général,

Considérant qu'à l'occasion de la Toussaint la circulation des véhicules automobiles sera intense sur les voies communales n° 8 – Route de Bézélgues et n° 11 - Route des Sources,

du Jeudi 29 octobre 2026 – 15h30
au Lundi 02 novembre 2026 – 10h00,

Qu'en raison de leur configuration et de leur sinuosité, ces voies sont dangereuses et incommodes pour la circulation,

Que l'intérêt majeur de la circulation justifie pleinement l'institution d'un sens unique,

Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules se fera en sens unique dans les lieux-dits :

- Route des Sources
- Route de Bézélgues

du Jeudi 29 octobre 2026 – 15h30
au Lundi 02 novembre 2026 – 10h00,

ARTICLE 2 : Du Jeudi 29 octobre 2026 – 15h30 au Lundi 02 novembre 2026 – 10h00 la circulation de tous les véhicules se fera comme suit :

- Route des Sources : depuis le carrefour avenue Victor Hugo / avenue Jean Jaurès / avenue Pasteur :
Route des Sources – Route de Bézélgues – Route de RODEZ / R.D. 11
- Hameau de Bézélgues : Depuis la Route des Sources, Route de Bézélgues et Route des Treilloux :
Route de Bézélgues – Route de RODEZ / R.D. 11
- Route de Bézélgues : depuis le hameau de Bézélgues :
Route de Bézélgues – Route de RODEZ / R.D. 11

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés aux endroits correspondants pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 : Le Commandant de Police et le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CRANSAC-LES-THERMES,
Le 14 octobre 2026.
Le Maire,
Bernard CANAC.



